



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_118-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	4	1

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_118

Objet : 12- 3.3 – RENOUELEMENT DU BAIL – ASSOCIATION LA CHARBONNIERE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 14 Janvier 2022 le conseil municipal a décidé de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse, située au lieu-dit « Carbonere » sur un terrain communal cadastré section DK n° 2 pour une durée de 1 an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au prix de 100 euros.

Le Président de l'association a sollicité auprès de la commune le renouvellement de ladite location.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **De renouveler** à l'association « La Charbonnière » la location de la bâtisse située au lieu-dit « carbonere » sur un terrain communal cadastré section DK n°2 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 101 euros révisable annuellement par application de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre de l'exercice précédent, l'indice de référence étant celui connu au 1^{er} janvier 2022 à savoir celui du 3^{ème} trimestre 2021 soit 131.67.
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des actes afférent à cette opération

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :